

ARRÊTÉ~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi ;

VU l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique le 19 décembre 1972 ;

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Monuments Historiques le 14 mai 1973 ;

VU le consentement donné le 14 mai 1975 par Mlle Marie Thérèse CHESNAIS, propriétaire, au classement du menhir ci-après désigné ;

A R R Ê T É :

Article 1er. - Est classé parmi les Monuments Historiques le menhir dit "La Pierre Longue", situé dans la parcelle n° 585, lieudit "Champagne de la Pierre Longue", section B du plan cadastral de la commune de SAINT-SAMSON-SUR-RANCE (Côtes-du-Nord).

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département des Côtes-du-Nord, au Maire de la commune de SAINT-SAMSON-SUR-RANCE et à Mlle Marie Thérèse CHESNAIS, propriétaire, domiciliée au Bourg, SAINT-SAMSON-SUR-RANCE, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 mars 1977

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint


Raymond BOCQUET